

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020
--

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Iroise, sous la présidence de Mme GODEBERT, Maire.

Etaients présents :

Ms. Philippe MEON, Bernard LE BIS, Alain CRIVELLI, Jean-Michel ABARNOU, Florent BEGOC, Jean-François BRULEY, Steven LE MOIGNE, Loïc RAULT, Michel MARC, Christophe LE GAL

Mmes. Frédérique CLECH, Isabelle GIBAULT, Julie LE ROUX, Delphine CHAMBRIN, Marie Thérèse GARRET, Martine LE PERSON, Claire Andrée LABRIERE, Cécile SOLINSKI, Sylvie PODEUR, Elise QUINQUIS, Annie TALANDIER, Françoise FOLL, Delphine TOQUET.

Procuration :

M. Cyril BELLO à M. Alain CRIVELLO.

M. Fabien ROPARS à M. Loïc RAULT.

M. Florian MOREL à Mme Viviane GODEBERT.

Absent :

M. SACCOCCIO Jean-Claude.

M. Jean-Michel GUENEUGUES.

M. LE PERSON Martine a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020 est approuvé par 27 voix.

ORDRE DU JOUR :

10122020 DCM1 Désignation d'un référent infra-POLMAR en matière de pollutions maritimes

10122020 DCM2 Finances : Demande de subvention DETR 2021 - Aménagement du centre bourg

10122020 DCM3 Adoption des tarifs communaux 2021

10122020 DCM4 Intégration des budgets annexes au budget principal

10122020 DCM5 Ressources Humaines : Convention de prolongation de l'adhésion au service commun ressources humaines

10122020 DCM6 COS – Participation aux chèques vacances

10122020 DCM 7 Travaux : Extension de l'éclairage public – aménagement du centre-bourg Tranche 1

10122020 DCM8 Enfance Jeunesse : Candidature au titre Ville amie des enfants pour le mandat 2020-2026

10122020 DCM9 Vie sociale et solidaire : Projet territorial de cohésion sociale – validation et désignation d'un représentant

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 1 : Désignation d'un référent infra-POLMAR en matière de pollutions maritimes

Exposé

La commune de Locmaria-Plouzané est engagée aux côtés de Pays d'Iroise Communauté et des communes du territoire dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol qui a pour but de préparer les collectivités littorales à lutter contre les pollutions maritimes.

Dans le cadre de cette démarche, chaque commune désigne deux référents (un élu et un agent technique ou administratif) pour suivre et coordonner les actions de la commune en matière de pollution maritime tel que validées dans les modalités d'organisation à l'échelle intercommunale. A cet effet, ils participeront aux diverses réunions du groupe de travail en charge du suivi du plan de secours Infra POLMAR, aux formations et exercices de crise. Et en cas de pollution, ils conseilleront le maire dans la gestion de crise.

Ce binôme élu/agent permet ainsi une meilleure efficacité tant dans la phase de préparation que de gestion de crise. Il est conseillé aux communes de désigner comme référents des personnes qui interviendront directement en cas de pollution afin que le dispositif Infra POLMAR mis en place sur le territoire soit pleinement opérationnel et efficace le moment venu.

Délibération

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, les personnes suivantes :

- M. Jean-Michel ABARNOU, Adjoint à l'Urbanisme, l'Environnement, l'Agenda 21 local, la Transition énergétique et écologique,
- M. Olivier FLOCH, responsable du service technique de la commune de Locmaria-Plouzané.

FINANCES

Délibération 2 : Demande de subvention DETR 2021 – Aménagement du centre-bourg

Exposé

Présentation de la subvention sollicitée

La préfecture du Finistère a transmis la circulaire concernant les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) exercice 2021 en novembre 2020.

Les catégories d'opération éligibles à cette dotation sont classées par ordre de priorité.

Parmi les opérations éligibles, le projet d'aménagement du bourg de Locmaria-Plouzané s'intègre dans **la priorité n°1 : « Travaux d'aménagement de centre-bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité ».**

Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette de 20 à 50% du coût HT de l'opération et le montant de la subvention est plafonnée à 400 000 euros par opération.

Éléments de contexte du projet

Aux termes d'une réflexion globale portant notamment sur le tissu commercial, la densification, la mixité sociale et l'aménagement du bourg, réalisée en 2012-2013 par Cibles et Stratégies et le groupement Tristan La Prairie TLPA/SAFI/ONESIME PAYSAGE/OXIA, un plan guide a été réalisé afin de dégager des objectifs et un plan d'actions.

Objectifs du projet

- Recréer un effet de centralité, renforçant ainsi la visibilité du bourg,
- Sécuriser la zone du cœur de bourg en facilitant les déplacements doux (vélos, piétons),
- Rendre sa place au piéton pour pouvoir flâner dans des espaces conviviaux (exemple : promenade autour de l'étang de Ti Izella),
- Faciliter l'accès aux commerces dont la future boulangerie,
- Permettre le déplacement des personnes à mobilité réduite sur ce secteur,
- Organiser le stationnement,
- Améliorer le cadre de vie des habitants.

Présentation du projet

Il s'agit d'une refonte et d'un aménagement des espaces publics, par un embellissement du cadre de vie dans le centre bourg avec :

- La création d'une place centrale, sobre, entre la mairie, l'église et la future boulangerie ;
- La création d'une zone de rencontre et la reconfiguration des flux de circulation ainsi que des espaces de stationnements.

A ce titre, la commune de Locmaria-Plouzané souhaite demander une subvention DETR à hauteur de 50% du montant global du projet d'aménagement. Le plan de financement sera transmis au cours de la séance du conseil municipal (en attente d'éléments financiers).

Plan de financement

DEPENSES (€ HT)			RECETTES (€ HT)	
Maîtrise d'œuvre		36 949	DETR 2021 - Etat (plafonnée à 50%)	350 053
Travaux tranche 1 (aménagement autour de la mairie)	Urbateam - Travaux aménagement	162 255	Contrat de partenariat - Région	42 216
	Eclairage public	37 683	Contrat de territoire - Département / Patrimoine et cadre de vie	75 000
Travaux tranche 2 (aménagement (place de la mairie, rue de l'Arvor, secteur Presbytère et Ti Izella)	Urbateam - Travaux aménagement	376 544		
	Rénovation éclairage public	18 050		
	Extension éclairage public	68 625	Autofinancement de la commune	232 837
TOTAL		700 106		700 106

Subvention sollicitée Conseil municipal du 10 décembre

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources humaines du 2 décembre 2020 ;

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de solliciter une subvention à hauteur de 350 053 € pour ce dossier au titre de la DETR 2021.

Délibération 3 : Adoption des tarifs communaux 2021

Exposé

Les tarifs communaux ont été revus pour l'année 2021. Globalement ils n'évoluent pas mis à part :

- Cantine scolaire : le tarif pour les indices > 480 passe de 6,34 € à 6,35 €.
- Animaux errants :
 - o le forfait pour la capture passe de 54 € à 100 € ;
 - o le forfait pour le transport d'un animal vers le refuge passe 54 € à 60 €.
- Droit de place : Le tarif sera désormais calculé non plus au m² mais au mètre linéaire, comme c'est le cas dans la plupart des communes voisines. Le branchement électrique sera désormais facturé 2.20 €. Par ailleurs :

- Près des plages le tarif passe à 7 €/jour pour 5 mètres linéaires et 1 € par mètre linéaire supplémentaire (au lieu de 0.90 €) ;
- Ailleurs et près des plages hors saison le tarif passe à 6 €/jour pour 5 mètres linéaires et 1 € par mètre linéaire supplémentaire (au lieu de 0.80 €).
- ALSH : les forfaits journaliers de pénalités (29.28 € (21.86 € sans repas) pour enfants présents le jour J sans réservation et 39.04 € (29.14 € sans repas) pour enfants absents le jour J sans annuler sa réservation) sont supprimés et remplacés par des pénalités harmonisées calculées de la manière suivante :
 - 1,5 fois le montant du tarif initial (même chose pour les tarifs à la ½ journée)

Concernant les tarifs culturels, deux tarifs spéciaux ont été décidés par délibération en date du 5 octobre 2020. Ils seront désormais dénommés « plein tarif spécial » et « tarif réduit spécial ».

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources humaines du 2 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces tarifs communaux.

Délibération 4 : Intégration des budgets annexes dans le budget principal

Exposé

La raison principale de cette proposition est la simplification de la gestion administrative de la commune permettant un gain de temps pour les agents territoriaux notamment grâce à :

- La suppression des écritures entre budgets qui conduisent à émettre titre et mandat,
- La réduction du nombre de mandats pour factures conjointes,
- La création d'un seul train de paye,
- Un gain de temps pour la préparation des budgets et les clôtures annuelles.

Ce temps dégagé permettra notamment la réorganisation des services administratifs nécessaire à la reprise de la gestion des Ressources Humaines en interne sans augmentation des effectifs.

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources humaines du 2 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'intégration des budgets suivants au budget principal :

- Maison de l'enfance
- Camping
- Locaux commerciaux
- Logements sociaux

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 5 : Convention de prolongation de l'adhésion au service commun Ressources Humaines

Exposé

La commune de Locmaria-Plouzané a intégré le service commun ressources humaines de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en 2015. Cette convention était conditionnée à la mise à disposition du service de l'agent du service Ressources Humaines de Locmaria-Plouzané en échange d'une mutualisation des moyens du service RH de la CCPI.

Cette convention de création du service commun prend fin le 31 décembre 2020.

Le choix a donc été fait de ne pas renouveler la convention dans les mêmes termes. Aussi, cette nouvelle convention de transition dite de « prolongation de l'adhésion au service commun » stipule qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, certains services de la CCPI (détaillés dans la convention ci-jointe) resteront mis à disposition de la commune de Locmaria-Plouzané, mais la compétence des ressources humaines sera réintégrée au sein des services communaux.

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources humaines ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de prolongation de l'adhésion au service commun ressources humaines.

Délibération 6 : COS – Participation aux chèques vacances

Exposé

Le Maire propose de verser une participation aux chèques vacances à hauteur de 35 964,76 € pour 72 bénéficiaires (montant et nombre de bénéficiaires à ajuster après la paie de décembre en fonction des contrats).

Par ailleurs, le Maire propose au Conseil Municipal de verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Pays d'Iroise une participation de fonctionnement (frais de dossier) à hauteur de 1 % de la valeur des chèques vacances.

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines du 2 décembre 2020 ;

Le Conseil municipal décide de verser les sommes citées ci-dessus au Comité des Œuvres Sociales.

TRAVAUX

Délibération 7 : Extension de l'éclairage public – aménagement du centre-bourg Tranche 1

Exposé

L'aménagement du centre-bourg de Locmaria-Plouzané nécessite l'installation de nouveaux éclairages, notamment derrière la nouvelle mairie.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCMARIA-PLOUZANE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés (Article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Pour créer ces éclairages, les dépenses sont estimées à 41 058,68 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	Financement de la commune	Montant total (€ HT)
3 375,00 €	37 683,68 €	41 058,68 €

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources humaines du 2 décembre 2020 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Extension de l'Eclairage Public – Aménagement Centre Bourg tranche 1.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 37 683,68 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION

Délibération 8 : Candidature au titre Ville amie des enfants pour le mandat 2020-2026

Exposé

Initiée en 2002 par l'UNICEF France et l'Association des Maires de France, l'opération « Ville, amie des enfants » a pour objectif de créer un réseau national et international de villes qui s'engagent, sous l'égide de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), à prendre des initiatives et promouvoir des actions facilitant l'insertion des enfants et des jeunes dans la vie de la cité et à encourager leur ouverture sur le monde.

La commune de Locmaria-Plouzané souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre de Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020-2026.

Afin de candidater, il est demandé à la mairie de Locmaria-Plouzané d'élaborer et présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Ce plan d'action municipal reposera sur les 5 engagements communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

Un minimum de 5 actions pour le mandat 2020-2026 devront être choisies par la commune parmi 13 recommandations découlant de ces 5 engagements.

Afin de candidater, il est nécessaire que la commune suive plusieurs étapes, à savoir :

1. Contacter le comité UNICEF ;
2. S'inscrire à une réunion d'information obligatoire ;
3. Participer à la réunion ;
4. Adopter d'une première délibération du conseil municipal confirmant d'intention de candidater.

S'en suivront les étapes suivantes, avant l'obtention du label :

5. Renseignement d'un questionnaire d'évaluation ;
6. Elaboration du plan d'actions ;
7. Audition par la commission d'attribution ;
8. Obtention du titre et du partenariat ;
9. Accompagnement par UNICEF dans les actions.

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission Association – Sports – Education – Enfance – Jeunesse du 6 octobre 2020 ;

Au vu des étapes indiquées ci-dessus, le Conseil Municipal confirme son intention de candidater au label Ville amie des enfants.

VIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Délibération 9 : Projet territorial de cohésion sociale - Validation et désignation d'un représentant

Exposé

La Convention territoriale globale (Ctg) est une convention-cadre politique et stratégique qui permet de mobiliser l'ensemble des moyens de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et des Collectivités territoriales. En cela, elle est un véritable levier d'investissement social partagé sur le territoire.

La Caf du Finistère s'est engagée dans le déploiement des Ctg avec un objectif : aller plus loin ensemble en structurant les politiques territoriales dans le cadre d'une feuille de route collective couvrant tous les champs d'interventions communs (accès aux droits, inclusion numérique, accueil du jeune enfant, accompagnement des parents, jeunesse, animation de la vie sociale, mobilité, logement...).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat enfance jeunesse (Cej) avec la Caf. Place désormais au Ctg, à visée plus stratégique. Les collectivités ont donc jusqu'à 2022 pour s'inscrire dans une Ctg, à extinction de leur Cej, lorsqu'elles en ont un.

Ce changement de mode de contractualisation avec les territoires figure dans la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, signée entre la Cnaf et l'Etat, et qui est détaillé dans une circulaire datée du 16 janvier 2020.

Avec cette réforme, la Caisse nationale d'allocations familiales vise deux objectifs : « revivifier le cadre politique entre les Caf et les collectivités territoriales », en élargissant à la fois le territoire et les domaines de réflexion de la contractualisation avec elles et simplifier les financements des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Il est bien rappelé que la mise en place d'une Ctg n'entraîne pas de transfert de la compétence enfance-jeunesse à l'intercommunalité.

La démarche :

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes du Pays d'Iroise, le Conseil départemental du Finistère et la Caisse d'allocations familiales du Finistère ont engagé une démarche visant à la définition d'un projet social de territoire partagé en réponse aux enjeux du territoire et adapté à la diversité des besoins sociaux des habitants.

La présente convention de partenariat vise à définir le cadre stratégique global ainsi que ses modalités de mise en œuvre. L'objectif de cette démarche est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions de l'ensemble des partenaires. Elle permettra d'identifier les besoins prioritaires et le partager un diagnostic et un plan d'actions.

Ces derniers seront établis à partir d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et qui vise à répondre de manière objective et mesurable à des questions telles que : qui sont mes habitants, de quoi ont-ils besoin, comment répondre à ces besoins de manière efficace ?

Les conclusions de ce travail permettront d'alimenter le futur Projet de Territoire de la Communauté de communes mais également de contribuer aux politiques sociales des communes qui, pour rappel, ont l'obligation de procéder à une analyse des besoins sociaux. En effet, depuis le décret du 21 juin 2016, les Centres communaux d'action sociale (CCAS) ont l'obligation de produire cette analyse « au

cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget. »

Le coût d'une telle étude est estimé à environ 50 000 €. La Caf participera financièrement à hauteur de 50%, plafonné à 7 500 € et le Département apportera une subvention de 4 000 € au titre du volet cohésion sociale du Contrat de Territoire.

Gouvernance :

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les partenaires décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui se déclinera de la façon suivante :

L'instance de collaboration politique est le comité de pilotage qui est composé de représentants de la Communauté de communes, des communes, de la CAF et du Conseil départemental.

Il se réunira 1 fois par an au minimum, puis selon les besoins.

Ses missions :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre tous les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Une instance de collaboration technique est créée et constituée des référents de la communauté de commune, des communes, de la Caf et du Conseil départemental.

Il a pour mission de préparer les décisions pour le comité de pilotage.

Durée et évaluation :

La présente convention sera conclue pour une durée de 5 ans. Une évaluation globale sera réalisée à l'issue mais chaque année, un bilan intermédiaire sera produit pour évaluer les actions engagées et apporter d'éventuelles adaptations.

Délibération

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

Vu les schémas départementaux ;

- Schéma départemental Services aux Familles signé en 2016,
- Schéma « vivre ensemble » 2013-2018 en faveur des personnes handicapées,
- Schéma « Bien vieillir en Finistère » 2015-2020 en faveur des personnes âgées et des aidants,
- Programme départemental d'Insertion 2016-2021,
- Schéma départemental Animation de la Vie Sociale signée en 2018,
- Schéma départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public voté en 2017.

Vu le contrat de territoire 2015-2020 signé entre le Conseil départemental du Finistère et la communauté de commune du Pays d'Iroise ;

Vu le projet de territoire de la communauté de communes du Pays d'Iroise voté le 19 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 12 février 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 26 février 2020 et du 14 octobre 2020 ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil départemental du 3 février 2020 et de la commission permanente ;

Considérant les engagements inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) qui renforcent la territorialisation de ses politiques familiales et sociales et qui posent le principe de Conventions territoriales globales (Ctg) ;

Considérant que le Département, la Caf du Finistère, la Communauté de communes du Pays d'Iroise et les communes pourront mieux apprécier les besoins des populations et dès lors apporter une meilleure réponse sur la base d'un diagnostic local partagé.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention partenariale entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise, le Conseil départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et les 19 communes membres pour la mise en œuvre du projet territorial de cohésion sociale ;
- Désigne Florent BEGOC pour représenter la commune au sein du comité de pilotage du projet territorial de cohésion sociale.

La séance s'est achevée à 20h05.

Le Maire,

Viviane GODEBERT.